



CRMC/6/EXP/2022/13
Distr. générale
5 septembre 2022

Français
Original : anglais

**Conférence des ministres africains
chargés de l'enregistrement des faits d'état civil**
Sixième session
Réunion d'experts

Addis-Abeba, 24-28 octobre 2022

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire de la réunion d'experts*

Questions statutaires : Rapport sur l'évaluation du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil (2010-2020)

**Le rôle des offices nationaux de statistique dans l'amélioration et la
production de statistiques d'état civil en Afrique**

I. Introduction

1. Il est important de disposer de statistiques d'état civil complètes et actualisées pour l'élaboration des politiques, la formulation des programmes et le suivi des objectifs de développement durable. Un système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil (CRVS) complet et durable offre des avantages considérables pour la gestion de l'identité juridique et à des fins administratives, statistiques et politiques.

2. Les registres d'état civil, c'est-à-dire les registres de la population, constituent la principale source de statistiques de l'état civil. En conséquence, l'amélioration des systèmes CRVS, qui figure parmi les cibles des objectifs de développement durable, a été un effort important au cours de la dernière décennie. En tant que composante essentielle de la planification du développement, des politiques fondées sur des données probantes et du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, la production de statistiques de l'état civil à partir des systèmes CRVS implique la nécessité permanente de moderniser ces systèmes.

3. La coordination entre les différents acteurs, notamment ceux qui travaillent avec les systèmes statistiques nationaux, l'adoption de technologies et le renforcement de la numérisation sont quelques-uns des facteurs qui permettent la mise en place de systèmes CRVS

* CRMC/6/EXP/2022/1.



modernes et de haute qualité. L'objectif primordial de ces efforts est de guider les bureaux statistiques nationaux dans la production et la diffusion de statistiques de l'état civil de haute qualité et actualisées sur la base des données obtenues des systèmes CRVS.

4. Les systèmes de statistiques de l'état civil ne sont pas des systèmes autonomes ; ils sont complémentaires d'autres systèmes statistiques, dont le développement peut contribuer directement ou indirectement aux statistiques de l'état civil. Ainsi, la coordination entre les parties prenantes impliquées dans les systèmes statistiques nationaux et la place des statistiques d'état civil à cet égard sont importantes. Il existe différentes approches pour organiser un système de statistiques de l'état civil, l'une d'entre elles consistant à l'organiser sous l'égide du bureau national de statistique.

II. Approches de la gestion des statistiques de l'état civil

5. La gestion d'un système CRVS se fait en continu. La mise en œuvre et la maintenance du système doivent se faire dans le cadre d'une organisation permanente, avec l'appui d'une structure administrative organisée de façon appropriée et d'un système de gestion bien établi. Des structures organisationnelles, administratives, de gestion et opérationnelles appropriées doivent être mises en place pour compiler et traiter les données statistiques de l'état civil collectées par les systèmes CRVS.

A. Organisation des systèmes de statistiques de l'état civil

6. La structure organisationnelle d'un système CRVS doit être à l'échelle nationale et, qu'elle relève de l'organisation de l'enregistrement des faits d'état civil ou du bureau national de statistique, descendre jusqu'aux niveaux administratifs les plus bas. En outre, alors que la plupart des fonctionnaires de niveau inférieur du système seront impliqués dans des activités liées à l'enregistrement des faits d'état civil, l'organisation responsable des statistiques de l'état civil a besoin de professionnels de la statistique. Ce point est important, quelle que soit la structure de la gestion des statistiques de l'état civil.

7. Les systèmes de statistiques de l'état civil peuvent être centralisés au niveau national ou décentralisés et situés au niveau des grandes divisions infranationales, comme les États, les provinces ou les départements, ou à des niveaux administratifs inférieurs, comme les districts. L'arrangement dépend des structures judiciaires, politiques et administratives du pays, et peut également être influencé par d'autres facteurs, tels que la superficie géographique et la taille de la population du pays et la capacité des administrations infranationales à collecter et à compiler les statistiques de l'état civil à partir des systèmes d'enregistrement de l'état civil.

8. Les facteurs supplémentaires ci-après sont importants à prendre en compte lors du choix d'une structure organisationnelle pour la compilation des statistiques de l'état civil :

a) La facilité avec laquelle les enregistrements sont transmis des centres d'enregistrement à l'organisme responsable des statistiques de l'état civil ;

b) Les points d'interaction établis entre les organismes d'enregistrement de l'état civil et les organismes chargés des statistiques de l'état civil ;

c) La participation du personnel de l'organisme responsable des statistiques de l'état civil aux efforts visant à améliorer la qualité des données, en commençant par les données recueillies lors de l'enregistrement des faits d'état civil.

B. Systèmes centralisés de gestion des statistiques de l'état civil

9. Dans un système centralisé, un organisme national est chargé de compiler, de diriger, de coordonner et de contrôler les activités liées aux statistiques de l'état civil dans tout le pays. Les organismes locaux responsables de l'enregistrement des faits d'état civil collectent les données correspondantes, les compilent dans un rapport qui contient les données de chaque niveau infranational, et transmettent régulièrement ce rapport à l'organisme national par les voies établies. L'organisme national compile, traite et publie ensuite les statistiques de l'état civil pour l'ensemble du pays et pour chaque niveau infranational.

10. Dans un système centralisé, les définitions, les concepts, les procédures et les méthodologies relatifs à la collecte des faits d'état civil, quelle que soit la source des données, émanent du bureau national de statistique. Un système centralisé facilite donc les efforts de normalisation des procédures, la définition des concepts, l'élaboration de manuels d'instructions et la collecte, la classification, la compilation et la diffusion des données.

C. Systèmes décentralisés de gestion des statistiques de l'état civil

11. Dans un système décentralisé, les statistiques de l'état civil sont compilées pour chaque niveau infranational, et celles qui sont nécessaires à des fins nationales sont obtenues en combinant les statistiques collectées par les bureaux de statistique infranationaux. Certains pays dotés d'un système de gouvernement fédéral ou décentralisé adoptent un tel système. Un accord entre les administrations nationales et infranationales devrait toutefois être établi à propos des normes, règles et règlements statistiques que les gouvernements infranationaux doivent respecter, notamment pour maintenir l'uniformité dans les définitions, les procédures et les types de données à enregistrer.

12. Les différentes approches organisationnelles de la gestion des systèmes de statistiques de l'état civil présentent des avantages et des inconvénients qu'il convient d'évaluer de manière approfondie avant de décider de l'approche à adopter. L'avantage d'un système décentralisé est qu'il permet la compilation et la diffusion de données qui sont spécifiquement pertinentes pour une région administrative infranationale donnée. L'un des inconvénients est le risque d'incohérence des procédures de tabulation et le manque d'uniformité dans les concepts et les définitions, en l'absence de règles et de règlements stricts ou d'une supervision rigoureuse. Un pays doté d'un système de gouvernement centralisé ou décentralisé peut adopter un système de statistiques de l'état civil centralisé ou décentralisé. Le choix dépendra de la structure politique du pays, de la disponibilité des ressources et de sa taille géographique et démographique.

D. Administration des systèmes de statistiques de l'état civil

13. L'arrangement administratif fait référence à la désignation de la responsabilité de la compilation, du traitement et de la diffusion des statistiques de l'état civil. À l'instar du système d'enregistrement des faits d'état civil, l'organisation du système de statistiques de l'état civil relève de la responsabilité du gouvernement national, qui attribue la responsabilité de la compilation, du traitement, de la diffusion et de la gestion des statistiques de l'état civil à un organisme gouvernemental spécifique, conformément à la loi.

14. L'administration d'un système de statistiques de l'état civil peut être organisée de différentes manières. L'une des approches consiste à déléguer la responsabilité de la gestion du système au bureau national de statistique, où il devient partie intégrante du programme statistique général. La plupart des pays africains ont mis en place un tel arrangement

administratif. Il est essentiel que le système de statistiques de l'état civil soit clairement défini et que le bureau national de statistique dispose de ressources suffisantes pour son administration. En outre, une loi nationale sur les statistiques ou un autre règlement doit désigner l'organisme responsable de la compilation des statistiques de l'état civil à partir des systèmes CRVS.

15. Dans la plupart des cas, c'est un organisme au niveau national qui exerce des fonctions telles que le nettoyage, le codage et le traitement des données, la préparation de tableaux et de graphiques, la réalisation d'analyses des statistiques et des tendances, la publication de rapports et la conduite de recherches connexes. Un organisme national distribue ensuite ces informations aux unités gouvernementales locales. Cette approche garantit la cohérence des données et des informations au niveau national. Les organismes locaux peuvent ensuite utiliser ces données pour les programmes, la planification et les activités liées à la population au niveau local.

16. Une autre approche consiste à placer l'administration des statistiques de l'état civil au sein de l'organisation responsable de l'enregistrement des faits d'état civil. Le Kenya est l'un des rares pays africains à l'avoir fait. L'avantage d'un tel arrangement est qu'il raccourcit le processus de transmission des registres ou des informations des unités locales d'enregistrement au bureau qui compile et diffuse les statistiques de l'état civil. Cependant, l'organisation responsable de l'enregistrement des données d'état civil doit mettre en place une division statistique qui soit pleinement capable d'administrer le système de statistiques connexes.

17. En vertu d'une autre approche possible, il incombe à divers ministères ou institutions gouvernementales d'exécuter les fonctions de statistiques de l'état civil liées à leurs domaines de travail respectifs. Au Rwanda, par exemple, le ministère de la santé collecte et traite les données sur les naissances et les décès survenant dans les établissements de santé, et les tribunaux collectent et traitent les données sur les mariages et les divorces. Le fait de confier la compilation des statistiques de l'état civil à différentes institutions pourrait attirer l'attention nécessaire sur les statistiques de l'état civil pertinentes pour chaque institution et accroître leur utilisation. Cependant, les inconvénients de cette approche l'emportent sur les avantages, car le mécanisme qui garantit l'uniformité et la cohérence des définitions, des concepts et des procédures concernant les statistiques de l'état civil serait faible, et le manque de comparabilité nationale et internationale qui en résulterait entraînerait une diminution de l'utilisation des statistiques.

E. Gestion des statistiques de l'état civil par les bureaux statistiques nationaux

18. Les bureaux nationaux de statistique doivent produire des statistiques de l'état civil pour un certain nombre de raisons : a) pour suivre l'évolution des principaux indicateurs démographiques ; b) pour évaluer les points forts et les lacunes des systèmes CRVS ; c) pour fournir des mesures démographiques et épidémiologiques à des fins de planification ; et d) pour établir des points de référence pour les rapports futurs.

19. Bien que les statistiques de l'état civil proviennent principalement des registres d'état civil, un certain nombre de bureaux nationaux de statistique en Afrique ont produit des statistiques de l'état civil à partir d'autres sources, principalement à partir d'enquêtes sur les ménages et de recensements de la population. Par conséquent, le rôle que ces bureaux peuvent jouer pour améliorer et mieux gérer les statistiques d'état civil est très important. En outre, étant donné le mandat des bureaux de statistique nationaux et leur rôle dans la coordination des systèmes statistiques nationaux, ils sont bien placés pour améliorer la qualité, la couverture et l'actualité des statistiques de l'état civil. Tout en prenant la tête de la compilation des

statistiques de l'état civil, les bureaux de statistique nationaux devraient également établir une relation de travail bien définie avec les organismes d'enregistrement des faits d'état civil.

20. Désigner le bureau national de statistique comme l'institution responsable de la compilation des statistiques d'état civil nationales présente un avantage comparatif par rapport à l'attribution de cette responsabilité à d'autres organismes gouvernementaux. En effet, les bureaux nationaux de statistique sont responsables des recensements de la population et des logements, ainsi que des enquêtes démographiques et autres enquêtes socio-économiques, et ont donc accumulé plus d'expérience que les autres institutions. Avec un personnel qualifié suffisant et une allocation budgétaire adéquate, le bureau de statistique pourrait facilement absorber la gestion des statistiques de l'état civil et produire des statistiques actualisées, fiables et de haute qualité contribuant à une prise de décision éclairée des gouvernements et permettant de suivre les progrès réalisés par rapport aux programmes de développement internationaux, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons de l'Union africaine.

III. Ressources pour les statistiques de l'état civil

21. Les ressources suivantes sont disponibles pour guider les pays dans la gestion des statistiques de l'état civil :

a) Guide pour la production d'un rapport sur les statistiques de l'état civil, publié par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), Statistics Norway et Vital Strategies ;

b) Modèle générique de processus commercial statistique, version 5.1, publié par la Commission économique pour l'Europe (CEE) en janvier 2019 ;

c) La ligne directrice régionale sur la préparation de manuels opérationnels nationaux pour les statistiques de l'état civil collectées à partir des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil¹.

¹ Disponible en anglais à l'adresse https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Statistics/C_RVS/improving_national_vital_statistics_systems_en.pdf.